



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5062**

commune (s) : Irigny

objet : Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et M. et Mme Tony Abbatecola

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des affaires juridiques

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 24 février 2014**Décision n° B-2014-5062**

commune (s) : Irigny

objet : **Protocole d'accord transactionnel entre la Communauté urbaine de Lyon et M. et Mme Tony Abbatecola**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des affaires juridiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

En octobre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a réalisé des travaux de voirie, chemin de Presles à Irigny, sur la parcelle cadastrée AL 164 de monsieur et madame Tony Abbatecola sans autorisation.

Ces derniers ont demandé la régularisation de la situation.

Le 13 septembre 2012, monsieur et madame Tony Abbatecola ont assigné la Communauté urbaine devant le tribunal de grande instance de Lyon afin de constater l'emprise irrégulière et faire cesser la voie de fait ainsi qu'obtenir des dommages et intérêts (10 000 €).

Les parties se sont rapprochées et ont convenu de l'accord suivant :

- la Communauté urbaine s'engage à acquérir la portion de terrain litigieuse, d'une superficie de 49 mètres carrés au prix de 100 €/le mètre carré et à régulariser la vente le 31 mars 2014 au plus tard,
- à prendre en charge les frais de notaire afférents à la vente,
- à verser aux époux Abbatecola une indemnité forfaitaire d'un montant de 2 500 €,
- à verser la somme forfaitaire de 2 500 € pour les travaux d'accès à leur portail.

En contrepartie, les époux Abbatecola s'engagent à se désister de l'instance en cours dans les 8 jours de la signature du protocole.

En contrepartie, ils renoncent également à toute demande ou réclamation à l'encontre de la Communauté urbaine pour l'ensemble du litige relatif à l'empiètement sur la parcelle cadastrée AL 164.

Chacune des parties conservera à sa charge ses propres frais et dépens.

Le présent protocole d'accord à valeur de transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, met fin à tout litige, né ou à naître, entre les parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole ci-joint prévoyant que la Communauté urbaine de Lyon :

- acquiert la portion de parcelle de 49 mètres carrés au prix de 100 € le mètre carré appartenant aux époux Abbatecola située chemin de Presle à Irigny,
- prenne en charge les frais de notaire afférents à la vente,
- verse aux époux Abbatecola via les comptes CARPA des avocats la somme de 2 500 € suivant la signature du protocole par les parties,
- verse 2 500 € pour les travaux relatifs au portail d'accès.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel.

3° - Les dépenses à imputer à la Communauté urbaine s'élevant à la somme de 5 000 € pour les indemnités forfaitaires, 4 900 € pour la vente et 900 € de frais de notaire estimés seront imputées au budget principal - exercice 2014 - opération n° OP28O2386.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.